



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXV)/20
9 novembre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-CINQUIEME SESSION
3-9 novembre 1998
Yokohama (Japon)

DECISION 4 (XXV)

POURSUITE DU RENFORCEMENT ET DE LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DES COMITES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 5(XXIV) sur la poursuite de la rationalisation des travaux des Comités;

Accueillant avec satisfaction le Rapport du Groupe d'experts sur le renforcement et la rationalisation des travaux des Comités, et celui du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets [ITTC(XXV)/8] et le rapport de la réunion du Groupe d'experts chargé d'organiser les travaux et les ordres du jour des Comités [ITTC(XXV)/14];

Considérant le rapport des consultants sur la révision des Directives et manuels relatifs aux projets [ITTC(XXV)/12];

Reconnaissant la nécessité pour les Comités d'évaluer et de rationaliser l'organisation de leurs travaux et de restructurer leur ordre du jour afin d'assurer un équilibre approprié;

Reconnaissant en outre la nécessité que les Comités reflètent un équilibre approprié entre travaux de projets et travaux de politique, afin d'atteindre les objectifs généraux de l'AIBT de 1994;

Décide de:

1. Adopter les procédures contenues dans l'annexe A à la présente décision pour le renforcement et la rationalisation des travaux de projet et travaux de politiques des Comités;
2. Autoriser le Directeur exécutif à inviter les consultants chargés de la révision des directives et des manuels relatifs aux projets à prendre en considération l'annexe A à la présente Décision lors de la finalisation de leurs travaux sur ces directives et manuels;
3. Réviser les procédures relatives à la sélection et au rapport du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet contenues dans l'annexe B à la présente;
4. Prier le Directeur exécutif de préparer un exposé préliminaire pour examen par le Conseil à sa vingt-sixième session sur les options quant à la fréquence et la durée des sessions du Conseil et des Comités, afin de poursuivre le renforcement et la rationalisation des travaux des Comités, notant qu'une session par an du Conseil aura lieu au siège, à Yokohama, Japon.

ANNEXE A

Procédures pour le renforcement et la rationalisation des travaux de projets et de politique des Comités

Les présidents et vice-présidents du Comité devront se rendre au lieu des sessions la veille de l'ouverture des sessions afin de recevoir les informations nécessaires aux réunions

Travaux de projets

Les travaux de projet prennent beaucoup de temps aux Comités, au Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet et au Secrétariat. A l'heure actuelle, le nombre des projets et avant-projets en cours est d'environ 140. Le nombre des nouvelles propositions soumises tous les ans évolue entre 80 et 100, tandis que le nombre des projets et avant-projets approuvés par le Conseil se situe entre 30 et 50. Annuellement de 30 à 40 projets et avant-projets reçoivent un financement.

Afin de contenir les activités du cycle de projets dans des limites acceptables, il importe d'améliorer la qualité des travaux de projets. Les projets reflètent l'exécution sur le terrain des travaux de politique, et sont aussi la vitrine de l'OIBT. Toutefois, les travaux de projet ne devraient pas accaparer totalement la capacité administrative de l'Organisation. Il convient d'accorder suffisamment de temps aux travaux de politique comme le souhaite le Conseil.

I. Identification

1. Inviter les Membres à soumettre des Idées de projet (1 à 2 pages dans un format défini) au Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet, pour évaluation en tant que première étape du cycle de projet.
2. Rappeler aux pays que la coopération entre les pays membres améliore la qualité du processus d'identification.
3. Les propositions de projet de l'OIBT devraient s'inscrire dans l'actuel Plan d'action OIBT de Libreville ainsi que dans le contexte de la politique nationale forestière des pays membres.

II. Formulation

1. Encourager une meilleure utilisation du mécanisme d'appui à la formulation des projets dispensé au titre de PD73/89 Rev.3 (M,F,I), en particulier à travers des ateliers de formulation des projets.
2. Encourager le recours plus étendu aux avant-projets afin de préparer des propositions de projet de qualité supérieure, toutes les fois que cela est nécessaire.

III. Soumission

1. Demander aux pays membres de clairement définir l'autorité nationale chargée des dossiers OIBT. Cette autorité devra passer au crible les propositions de projets afin d'assurer que celles-ci reflètent les priorités nationales et possèdent les qualités techniques requises.
2. Demander aux pays membres de transmettre leurs propositions par le biais de leur agent de liaison OIBT attitré.
3. Etant donné le nombre limité de propositions de projet que le Groupe d'experts chargée de l'évaluation technique des propositions de projet est en mesure d'évaluer, l'autorité nationale chargée des dossiers OIBT devrait fournir une liste de projets affectés d'un rang de priorité pour examen par le Groupe d'experts.

IV. Evaluation et approbation

Seules les propositions de projets nécessitant des modifications essentielles doivent être soumises à une réévaluation par le Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet, et celui-ci ne transmettra aux Comités que les propositions nécessitant des modifications mineures ou aucune modification. La seule exception à cette règle sera le cas de propositions dont l'auteur s'affirme en désaccord avec le Groupe d'experts au bout de trois révisions.

V. Financement

1. Demander au Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets de déterminer quels propositions sont conformes aux critères de financement par le BPF.
2. Encourager les pays consommateurs à faire connaître leurs priorités en matière de financement de projets dans la poursuite des objectifs du Plan d'action de l'OIBT.

VI. Exécution et surveillance/contrôle

1. Le Secrétariat a pour mandat de mettre à la disposition de l'agence d'exécution, du pays destinataire et des bailleurs de fonds, les résultats de l'exécution et de la surveillance ou contrôle. Afin de réduire la nécessité de longues discussions dans les Comités, le Secrétariat ne rendra compte que des projets posant des problèmes d'exécution majeurs devant être débattus en séance des Comités.
2. Le Secrétariat fera une provision pour un audit financier externe annuel de tous les projets d'une durée de deux ans ou plus et dont le budget dépasse 200 000 dollars US.
3. Les Comités traiteront les rapports des projets et avant-projets en cours sous un point unique de l'ordre du jour, et de même les projets et avant-projets achevés. Cela réduira légèrement le nombre des documents.
4. Le Secrétariat mettra au point un format standard pour le compte-rendu par les agences d'exécution des projets et avant-projets en cours ainsi que pour les projets et avant-projets achevés.

VII. Evaluation

1. Demander au Secrétariat de préparer pour chacun des Comités un document combiné sur les avant-projets et les projets achevés. Ces documents, consistant en un rapport de deux pages au maximum par avant-projet ou projet achevé seront préparés par le Secrétariat sur la base des rapports et des informations reçus des agences d'exécution et des comités directeurs. Les rapports finals intégraux issus des agences d'exécution ne seront pas inclus dans l'ordre du jour des Comités. Ils seront cependant maintenus à la disposition des pays membres, à qui ils seront remis sur simple demande. Toutefois, ils ne seront disponibles que dans leur langue originale de l'OIBT dans laquelle ils ont été préparés. Cela réduira la charge de travail du Secrétariat et des traducteurs.
2. Sur la base du document préparé par le Secrétariat, les Comités décideront de la nécessité d'une évaluation à postériori de certains projets. Le document préparé par le Secrétariat contiendra une mention des ressources financières disponibles pour les évaluations à postériori. Ces rapports d'évaluation seront transmis aux Comités concernés qui les traiteront sous un point distinct de leur ordre du jour.

VIII. Diffusion

1. Elaborer et mettre en oeuvre une stratégie commune pour la diffusion des résultats, méthodes, coûts des projets, etc.
2. Inclure dans les contrats passés avec les agences d'exécution une clause aux termes de laquelle elles devront soumettre un rapport sur les résultats du projet et les leçons apprises ainsi que toute publication produite à l'intention de "Actualités des Forêts Tropicales".
3. Se servir d'Internet comme véhicule de communication des travaux de projets.

4. Inclure dans le Manuel des projets OIBT, la demande d'inclure dans les propositions de projet la manière dont les résultats de projets seront diffusés.

Travaux de politiques

Les travaux de politique constituent l'autre tâche importante des Comités. Ils devraient contribuer aux travaux du Conseil qui orientent le développement de l'Organisation. Les apports aux travaux de politique proviennent principalement des développements dans le monde, de l'actuel Plan d'action OIBT de Libreville, du Programme de travail annuel de l'OIBT, des recommandations du Groupe consultatif informel, et des projets et avant-projets achevés.

1. Restructurer l'Ordre du jour des Comités en y inscrivant les travaux de politique sous un point séparé.
2. Utiliser l'actuel Plan d'action de Libreville, les aspects relevant de la politique dans le plan de travail annuel de l'OIBT, les conclusions des projets achevés et les Décisions du Conseil comme base première à l'identification de points d'ordre du jour en matière d'élaboration de politiques.
3. Décider, lors de chaque session de chacun des Comités les thèmes qui seront discutés au titre du point de l'ordre du jour "Travaux de politiques" lors de la session suivante, et convenir de la manière dont se préparer à ces délibérations au sein du Comité.

ANNEXE B

Procédures pour la sélection et les rapports du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets

1. Le Conseil établit les critères d'admissibilité des membres du Groupe d'experts. Sur la base de ces critères, le Secrétariat crée une base de données des experts admissibles au Groupe d'experts en fonction des c.v. remis par les pays membres. Les caucus sélectionnent les membres du Groupe d'experts à l'intérieur de cette base de données.
2. La liste de contrôle existante pour les membres du Groupe d'experts est utilisée comme référence.
3. Les observations générales figurant dans le rapport produit par le Groupe d'experts apparaissent sous un point distinct de l'ordre du jour de la session commune des trois Comités. Les commentaires sur les différents projets devraient être inclus dans les fiches de projets des trois comités.

* * *